



SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE

A.M. 40 296 COM 2022 - N°07

Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à

M. Pierre VAN DENBOOGAERDE, conseiller délégué

Maires et adjoints

Le maire de Seignosse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que les délégations doivent déterminer de façon précise le champ de la délégation

Considérant que ces délégations, ne sauraient avoir pour effet de priver M. le Maire d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VAN DENBOOGAERDE, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à M. Pierre VAN DENBOOGAERDE, conseiller délégué, pour intervenir dans le domaine des Finances communales.

Article 2. - Dans le champ de sa délégation, M. Pierre VAN DENBOOGAERDE, pourra signer toutes les pièces relatives au domaine d'intervention cité à l'article 1, à savoir :



SEIGNOSSE

- ✓ La signature des bordereaux de mandats, des bordereaux de titres d'investissement et de fonctionnement, y compris les bordereaux de paie, et leurs pièces justificatives.
- ✓ La signature de bons de commandes, hors marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 3 000 € HT.

Article 3. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Pierre VAN DENBOOGAERDE qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4. - M. le Maire, Mme la Directrice générale des services et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Seignosse, le 24 mai 2022

Le Maire
Pierre PECASTAINGS



Notifié à M. Pierre VAN DENBOOGARDE,

Le 30 mai 2022